



ASSOCIATION Les Grillons. 110 Rue de l'Oignin. 01580 IZERNORE

Tel : 04.74.76.90.51 / courriel : lesgrillonsizernore@gmail.com / site : www.associationlesgrillons.org

REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Modifié le 03/06/2019

IZERNORE

Sommaire

Partie 1 : Présentation.....	Page 3
Partie 2 : Services proposés.....	Page 4
1.1 Durant les périodes d'école.....	Page 4
1.2 Durant les périodes de vacances scolaires.....	Page 5
Partie 3 : Inscriptions/Modifications /Annulations.....	Page 5
1. Inscription.....	Page 5
2. Annulation/ Modification	Page 6
3. Cas particulier.....	Page 7
Partie 4 : Tarif et Paiement.....	Page 7
1. Tarif.....	Page 7
2. Paiement.....	Page 7
Partie 5 : Mesure sécurité / Assurance	Page 8
1.Mesure sécurité.....	Page 8
2. Assurance.....	Page 8
Partie 6 : Santé et Suivre Sanitaire.....	Page 8
1. P.A.I.....	Page 8
2. Maladie contagieuse.....	Page 9
Partie 7 : Attitude.....	Page 9

Partie 1 : PRESENTATION

L'Association « LES GRILLONS », située au 110 rue de l'Oignin à Izernore, est une association sans but lucratif, conformément à la loi 1901.

Comme toute association, elle est constituée d'un Conseil d'Administration de bénévoles. L'association emploie du personnel qualifié pour assurer l'accueil des enfants et gérer son fonctionnement. L'implication des bénévoles est indispensable à la vie de l'association. Une fois par an, vous, membres, serez conviés à notre Assemblée Générale qui sera organisée fin mars début avril.

Le centre de loisirs est soumis à la réglementation « Jeunesse et Sports » et a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la cohésion sociale sous le numéro : 00 100 84 CL 000 114. Afin de répondre au mieux au développement des enfants et d'adapter de façon appropriée les programmes d'activités, les enfants sont répartis par tranches d'âges.

Le personnel de l'association qui vous accueille et accueille vos enfants se compose comme suit :

- Une directrice de structure
- Une directrice adjointe
- des animateurs selon les taux d'encadrement fixés par les services du ministère de la Cohésion Sociale
- Une assistante administrative
- Des employés techniques

Partie 2 : SERVICES PROPOSÉS

Il est demandé aux familles de respecter les différents horaires notamment pour les arrivées et les départs échelonnés des enfants.

1) Services et horaires du centre de loisirs périscolaire et extra-scolaire :

1.1 Durant les périodes d'école :

Activités périscolaires	Jours	horaires
ACCUEIL MATIN	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h20 à 8h30 Arrivée échelonnée jusqu'à 8h05
TEMPS MERIDIEN (Repas et temps de garde) Enfant de maternelle	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	11h45 à 13h30
TEMPS MERIDIEN (Repas et temps de garde) Enfant élémentaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	12H00 à 13h45
ACCUEIL SOIR	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h15 à 18h30 avec départs échelonnés
TRANSPORT	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Horaires de départ en fonction des points de ramassage. (nous consulter)
	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h15
MERCREDI	Mercredi (7h20 à 18h30)	Arrivées échelonnées de 7h20 à 9h00 Départs échelonnés possibles de 11h30 à 12h15 et de 13h15 à 14h00 Départs échelonnés du soir de 16h30 à 18h30

1.2 Pendant les vacances scolaires :

Le centre de loisirs est ouvert durant toutes les vacances scolaires sauf 3 semaines au mois d'août et 1 à 2 semaines à Noël (en fonction du calendrier scolaire).

Jours	horaires	Modalités
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	7h20 à 18h30	Arrivées échelonnées de 7h20 à 9h00 Départs échelonnés possibles de 11h30 à 12h15 et de 13h15 à 14h00 Départs échelonnés du soir de 16h30 à 18h30

Partie 3 : INSCRIPTIONS/ MODIFICATIONS /ANNULATIONS

Pour pouvoir bénéficier des services proposés par l'association les Grillons, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle (valable pour une année scolaire) .

1) **INSCRIPTIONS** :

Les inscriptions peuvent se faire au mois, à l'année ou la semaine

Il revient à chaque famille de procéder aux réservations des services souhaités :

- sur le site internet : <http://www.associationlesgrillons.org/inscriptions>
- auprès du secrétariat de l'association

Les réservations peuvent s'effectuer :

- **Au mois** : Les familles pourront s'inscrire au plus tard le 25 de chaque mois pour le mois suivant.

- A l'année : Elles sont à effectuer lors de la première inscription.

- De semaine en semaine : Elles sont à effectuer au plus tard le jeudi Minuit pour la semaine suivante

- La première inscription de l'année :

Elle doit obligatoirement se faire sur notre site internet depuis votre domicile ou au sein de l'association des grillons

Lors de la première inscription, les familles devront renseigner et scanner les pièces directement dans notre site : <http://www.associationlesgrillons.org/inscriptions>

- Une fiche de renseignement enfant /adultes
- Une fiche sanitaire et fiches vaccins
- Copie du carnet de santé
- Le N° d'allocataire CAF et un document justifiant le quotient familial
- L'attestation d'assurance extra-scolaire (comprenant la responsabilité civile et individuelle accident)
- L'attestation de prise en charge du CE (comité entreprise) pour les familles qui en bénéficient

2) MODIFICATION/ ANNULATION :

Les annulations s'effectuent directement sur le site.

Les modifications pourront être apportées au plus tard le jeudi minuit pour la semaine suivante

Si les annulations et les modifications sont effectuées dans les délais ci-dessus, l'avoir vous sera déduit directement dans votre panier.

Les repas seront automatiquement annulés :

- En cas de grève des enseignants : Uniquement pour les classes des enseignants grévistes.
- En cas de sorties scolaires.

Les parents souhaitant maintenir l'inscription de leur(s) enfant(s) devront le signaler à l'association.

3) **CAS PARTICULIER**

- Pour toute inscription effectuée hors délai, une **indemnité forfaitaire de 5.00 euros** sera facturée.
- Dans tous les cas, les annulations ou modifications (hors délais) ne pourront être prise en compte qu'à J+2 (hors week-end et jour férié) **en contactant directement et obligatoirement le secrétariat, le jour J** par mail ou en laissant un message sur le répondeur avant 11h00.

Exemple : lundi = absence =J

Mardi = J+1

Mercredi, jeudi, vendredi = annulation prise en compte

Partie 4 : TARIFS ET PAIEMENTS

1) **TARIF :**

Nos tarifs sont divisés en 4 tranches selon le barème de la CAF. Pour bénéficier du tarif réduit, vous devez impérativement fournir lors de l'inscription une attestation récente de la Caf mentionnant votre quotient Familial et nous autoriser à le vérifier sur le site de MON COMPTE PARTENAIRE.

En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé vous sera appliqué. Tout changement de quotient familial sera pris en compte à partir de la date à laquelle l'association aura été prévenue. Il n'y aura pas de rétroactivité.

2) **PAIEMENTS :** par CB sur notre site (à partir de 8 euros)

Par chèque, virement ou espèces directement au bureau

Le règlement se fera **lors de l'inscription** ou au plus tard le 25 pour le mois suivant pour les inscriptions.

△ Les inscriptions ne seront validées qu'après règlement.

Il vous est toujours possible de demander un RDV auprès de la directrice de l'association en cas de difficultés.

Partie 5 : MESURE DE SECURITE/ASSURANCE

1. MESURE DE SECURITE

A la sortie des classes :

- Les enfants qui prennent le bus sont pris en charge par un accompagnateur des Grillons et seront accompagnés jusque dans le bus et tout au long du trajet

2. ASSURANCE :

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant. Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des jeux (consoles, tablettes, téléphone portable, carte de jeux, tout objet connectés) ou objets de valeurs lorsqu'ils doivent se rendre à l'association.

Chaque enfant, participant aux activités des Grillons, doit avoir une assurance de responsabilité civile couvrant l'activité péri-scolaire et extra-scolaire (qui garantit les dommages causés à une autre personne) et l'individuelle accident (couvrant les dommages qu'il pourrait se faire à lui-même).

Partie 6 : SANTE ET SUIVI SANITAIRE

Le personnel de l'Association n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants sans ordonnance.

L'association n'autorise pas l'automédication au sein de ses locaux.

1) Cas particuliers dans le cadre du protocole d'accueil individualisé (P.A.I) :

Si l'enfant souffre de certains troubles de santé (allergie, maladie chronique etc..), il est possible et fortement conseillé d'établir un PAI en prenant rendez-vous avec la direction de l'association (beaucoup de parents pensent que celui de l'école fait foi).

Dans le cas d'un PAI qui prescrit un régime alimentaire restrictif, le repas et le goûter doivent être fournis par la famille. En cas d'éviction complète du repas, déterminée lors du PAI, seul le temps de garde sera facturé. En cas de Non-respect de la norme HACCP, l'association se dégage de toute responsabilité concernant la prise de ces repas adaptés.

2) Maladies contagieuses : Conformément à la loi du 03/05/1989, tous les enfants atteints de maladies contagieuses ou ayant été au contact d'une personne présentant l'une de ces affections, sont soumis à des mesures de prophylaxie, dont parfois l'éviction. Ces dispositions sont applicables à tous les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés de tous ordres. Les mêmes dispositions s'appliquent également aux centres de vacances et de loisirs.

Partie 7 : ATTITUDE

Les personnels de l'association des Grillons s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des enfants et de leur famille. Ils doivent respecter les personnes, respecter le principe de laïcité et faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès.

De même, les adhérents (familles, bénévoles...) et les participants (enfants, intervenants, ...) ont l'obligation de n'user d'aucune violence physique, morale ou verbale et de respecter les règles de comportement et de civilité. Le principe de laïcité doit être respecté par tous. Dans le cas où ces règles ne seraient pas respectées, il pourra être prononcé une éviction temporaire ou définitive de l'association et ses services.